

PAR COURRIEL

Le 18 décembre 2024

Madame Élane Grignon
Vice-présidente et Membre
Commission de protection du territoire agricole
1010, rue Sérigny, 7^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Madame la Vice-présidente,

Le 26 juin 2024, le gouvernement a pris, en vertu de l'article 96 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le décret n° 1018-2024 visant la soustraction à la compétence de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ ou Commission) du dossier n° 442343 relatif à la demande du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (G.I.R.A.M.) concernant l'inclusion à la zone agricole de lots situés sur le territoire de la ville de Lévis et formant une superficie approximative de 271,6 hectares (ha).

Depuis, les superficies visées par cette demande ont été acquises par le gouvernement. En effet, aujourd'hui même, l'entreprise 9071-2076 Québec inc., une filiale à part entière d'Investissement Québec, s'est portée acquéreur de la totalité des parts de Société Rabaska et de la totalité des actions de son commandité, Rabaska inc.

Cette acquisition a été effectuée afin de réaliser le projet du gouvernement pour ces superficies. Précisément, ce projet prévoit qu'une superficie d'environ 109 ha serait réincluse en zone agricole (section nord) et que le reste, environ 167 ha, serait utilisé à des fins industrielles (section sud). De même, un usage non agricole d'approximativement 20 ha serait autorisé sur la superficie réincluse en zone agricole, notamment pour la mise en place d'un corridor technique reliant un futur projet industriel et le fleuve Saint-Laurent. Cette proposition, présentée en pièce jointe, permettra la protection de la presque totalité des superficies en culture.

... 2

C'est dans ce contexte que, conformément à l'article 96 de la LPTAA, je sollicite l'avis de la Commission en fonction des critères prévus à cette fin dans la LPTAA et des nouvelles informations transmises. De plus, toujours dans ces circonstances particulières, je demande l'avis de la Commission en vertu de l'article 66 de la LPTAA, quant aux impacts d'une éventuelle autorisation pour un usage non agricole en fonction des critères prévus à cette fin dans la Loi et aux mesures d'atténuation qu'il serait nécessaire de mettre en place, le cas échéant.

Comme prévu au décret n° 1018-2024 du 26 juin 2024, l'avis de la Commission est attendu par le gouvernement au plus tard le vingtième jour ouvrable suivant la présente demande, à savoir le 23 janvier 2025.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant le projet, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie-Hélène Savoie, directrice adjointe de l'aménagement du territoire et des marchés de proximité par intérim, à l'adresse suivante : marie-helene.savoie@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Vice-présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Verret'.

Bernard Verret, agr.

p. j. 1

c. c. M. Jonathan Gignac, sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M^{me} Marie-Claude Dufour, maître des rôles, CPTAQ